



Conseil économique et social

Forum : Conseil économique et sociale

Question : Quelles propositions face aux défis que représente l'I.A. pour le monde du travail ?

Soumis par : la Grèce

L'Assemblée générale,

Réaffirmant les principes fondamentaux énoncés dans la Charte des Nations Unies, en particulier l'engagement pour le développement économique et social,

Agissant en réponse aux enjeux croissants de l'intelligence artificielle sur l'économie, le marché du travail et les droits humains,

Consciente que l'IA peut constituer un facteur de croissance économique et de création de nouveaux emplois,

Soulignant que les avancées technologiques, y compris dans le domaine de l'Intelligence Artificielle, offrent des opportunités pour améliorer la productivité et transformer positivement les processus de travail,

Constatant cependant avec une vive préoccupation l'augmentation rapide de l'utilisation de l'IA sur le marché du travail,

Notant que, selon une étude de l'Organisation internationale du travail, près de 14 % des emplois actuels pourraient être automatisés dans les dix prochaines années, ce qui nécessite une requalification massive des travailleurs,

Alarmée par les inégalités croissantes que cette utilisation peut engendrer, notamment entre les grandes entreprises et les PME, ainsi qu'entre les pays développés et en développement,

Considérant qu'il est crucial de veiller à ce que le développement et le déploiement de l'intelligence artificielle dans le monde du travail soient conformes aux principes et aux objectifs énoncés dans l'Agenda 2030 pour le développement durable,

Profondément préoccupée par la confidentialité des données des travailleurs et les risques de surveillance accrue ou de discrimination potentielle,

Soulignant le risque d'utilisation abusive ou non réglementée des technologies basées sur l'I.A, susceptible de compromettre les droits humains fondamentaux,

Désirant voir les États membres collaborer pour établir des normes et des pratiques garantissant une utilisation responsable, transparente et éthique de l'Intelligence Artificielle, conformément au droit international,

Étant convaincue de la nécessité urgente de mesures concertées pour prévenir les effets négatifs et maximiser les bénéfices de cette révolution technologique,

1. *Appelle* les États à promouvoir la collaboration internationale dans le but de :

a) Faciliter l'échange de bonnes pratiques sur la régulation et l'intégration de l'intelligence artificielle sur le marché du travail ;

b) Développer des outils technologiques communs respectant des normes éthiques universelles ;

c) Œuvrer à l'harmonisation des cadres juridiques internationaux pour une utilisation responsable et équitable de l'intelligence artificielle ;

2. *Exhorte* à la création d'un groupe de travail propre à chaque nation sur l'intelligence artificielle et le marché du travail, composé d'experts des États membres, d'organisations spécialisées et internationales, d'institutions académiques et du secteur privé, afin de :

- a) Identifier l'impact de l'intelligence artificielle sur les différents secteurs économiques, en identifiant les métiers et compétences les plus affectés ;
- b) Promouvoir l'adaptation des systèmes éducatifs et de formation pour répondre aux évolutions du marché du travail ;
- c) Établir des recommandations pour garantir une transition équitable, en s'assurant que l'automatisation profite à l'ensemble de la société ;

3. *Décide* de la création d'un comité consultatif permanent international sur l'Intelligence Artificielle au sein du Conseil économique et social pour :

- a) Développer des recommandations pour une régulation mondiale de l'intelligence artificielle, prenant en compte les défis économiques, éthiques et sociaux ;
- b) Fournir des avis sur l'intégration de l'intelligence artificielle dans les politiques publiques, notamment en matière de travail et de développement économique ;
- c) Évaluer l'impact à long terme de l'intelligence artificielle sur l'économie mondiale et formuler des propositions pour limiter les risques potentiels ;

4. *S'engage* à œuvrer pour la promotion de l'IA au service des Objectifs de Développement Durable dans le monde du travail, pour :

- a) Encourager les États membres à intégrer les principes des ODD dans leurs stratégies nationales de développement de l'IA, en mettant l'accent sur la création d'emplois décents, la réduction des inégalités et la promotion de l'éducation inclusive ;
- b) Soutenir les initiatives visant à utiliser l'IA pour améliorer l'efficacité des programmes de développement durable, notamment dans

les domaines de la lutte contre la pauvreté, de la santé, de l'éducation et de l'environnement ;

c) Développer la mise en place de mécanismes de suivi et d'évaluation pour mesurer l'impact de l'IA sur la réalisation des ODD dans le monde du travail, et partager les meilleures pratiques et les enseignements tirés ;

5. *Pressele* renforcement de la sécurité et de la confidentialité des données dans le contexte de l'IA au travail pour que :

a) Les États membres adopte des cadres juridiques et réglementaires solides pour protéger les données personnelles des travailleurs, en garantissant la transparence, la responsabilité et le respect des droits fondamentaux,

b) La mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées prévienne les violations de données, les cyberattaques et les utilisations abusives de l'IA, en particulier dans les environnements de travail sensibles.

c) La coopération internationale et l'échange d'informations renforce la cybersécurité et la protection des données dans le contexte de l'IA, en tenant compte des défis spécifiques des pays en développement.

6. *Invite* les États membres à se saisir rapidement de la question de l'impact de l'IA sur le monde du travail et à partager leurs progrès ;

7. *Exige* la nécessité de réviser périodiquement cette résolution à mesure qu'évoluent les technologies et Intelligences artificielles ;

8. *Décide* de rester activement saisi de la question.

